

Ce mois-ci:

- Crédit d'impôt pour petites entreprises pour l'amélioration de la qualité de l'air

Crédit d'impôt pour petites entreprises pour l'amélioration de la qualité de l'air

Dans le but d'encourager les petites entreprises à investir dans une meilleure ventilation et filtration de l'air afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur, le gouvernement fédéral propose d'instaurer temporairement un Crédit d'impôt pour les petites entreprises pour l'amélioration de la qualité de l'air. Le crédit d'impôt remboursable serait offert à l'égard des dépenses admissibles attribuables à des améliorations de la qualité de l'air dans des emplacements admissibles, engagées entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2022.

Taux du crédit d'impôt et limites

Le crédit d'impôt serait remboursable à un taux de crédit de **25 % applicable aux dépenses admissibles**. Les dépenses admissibles de l'entité déterminée seraient limitées à un maximum de 10 000 \$ par emplacement admissible et à un maximum de 50 000 \$ au total (pour les emplacements admissibles et l'ensemble du programme). Les limites des dépenses admissibles devront être partagées entre les entreprises affiliées.

Qui serait éligible?

- un travailleur autonome
- une société privée sous contrôle Canadien (« SPCC ») ayant un capital imposable inférieur à 15 millions de dollars dans l'année d'imposition qui précède immédiatement l'année d'imposition durant laquelle la dépense admissible est engagée. À cette fin, le capital imposable des sociétés associées est également comptabilisé.
- un associé d'une société de personnes qui est soit un particulier (autre qu'une fiducie) ou un SPCC, selon leur pourcentage de participation dans la société de personnes.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles incluraient:

- les dépenses directement attribuables à l'achat, l'installation, la mise à niveau ou la conversion de systèmes mécaniques de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA) installés dans un bâtiment, ainsi que l'achat d'appareils destinés à filtrer l'air, y compris des filtres à haute efficacité pour les particules de l'air (HEPA), dont le but principal consiste à accroître l'entrée d'air extérieur ou à améliorer la purification ou la filtration d'air.

...suite

- Les dépenses attribuables à un système CVCA seraient considérées comme des dépenses admissibles uniquement dans la mesure où ce système remplit l'une des conditions suivantes :
- il est conçu pour filtrer l'air à un taux supérieur à une valeur consignée d'efficacité minimale (MERV) de 8;
- il est conçu pour filtrer l'air à un taux égal à MERV 8 et pour atteindre un taux d'entrée d'air extérieur supérieur aux exigences prévues par les codes du bâtiment applicables à l'espace. Dans le cas de la mise à niveau ou la conversion d'un système, avant l'amélioration, ce système était conçu pour filtrer l'air à un taux égal à MERV 8.

Les dépenses admissibles pour une entité admissible excluraient les dépenses :

- faites ou engagées en vertu d'une entente conclue avant le 1er septembre 2021;
- liées à la réparation et à l'entretien récurrent ou régulier;
- visant les coûts de financement;
- payées à une partie avec un lien de dépendance;
- qui constituent un salaire ou traitement versé à un employé de l'entité déterminée.

Emplacements admissibles

Les emplacements admissibles désignent généralement les biens réels ou les immeubles utilisés dans le cadre d'une activité commerciale (y compris les activités de location), à l'exclusion des établissements domestiques autonomes (c'est-à-dire un lieu de résidence habituel où une personne dort et consomme ses repas).

Année d'imposition applicable

Le crédit d'impôt serait disponible relativement aux dépenses admissibles engagées entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2022.

L'année d'imposition dans laquelle une entité déterminée pourrait réclamer le crédit d'impôt dépendrait du moment où la dépense admissible a été engagée :

- Les dépenses admissibles engagées avant le 1er janvier 2022 seraient réclamées dans la première année d'imposition qui prend fin le ou après le 1er janvier 2022. Par exemple, un travailleur autonome ou un particulier qui est un associé pourrait faire sa demande dans sa déclaration de revenus de 2022. Une SPCC pourrait faire la demande au cours de sa première année d'imposition qui se termine après le 1^{er} janvier 2022.
- Les dépenses admissibles engagées le ou après le 1er janvier 2022 seraient réclamées dans l'année d'imposition durant laquelle les dépenses sont engagées.

Services aux entreprises Padgett -

Créer des histoires de réussite, un entrepreneur à la fois.

Avis aux lecteurs

Padgett offre une gamme complète de services de gestion comptable et fiscale, ainsi qu'un service de paie aux petites entreprises des secteurs de service et de détail. La présente publication souligne certains faits nouveaux en matière de fiscalité, de finances et de commerce. Elle propose également certaines idées générales de planification fiscale pouvant appliquer à certaines situations. Cependant, vu la complexité des lois fiscales, la constance des changements découlant de faits nouveaux et la nécessité de déterminer si le contenu est applicable à un contribuable en particulier, il est important de consulter notre bureau avant de mettre en oeuvre toute idée pouvant y être suggérée.

